

ACCORD PARTICULIER DE DOUBLE DIPLÔME DOUBLE DEGREE SPECIFIC AGREEMENT

Industrial Engineering

Arts et Métiers ParisTech – Brno University of Technology / 2015

According to:

- the Memorandum of Intention of EU countries related to an integrated curriculum aiming at a double diploma in engineering (Cluny, April 19th 2004)
- the Cooperation Agreement between Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, Centre de Cluny, France (hereafter known as **Arts et Métiers ParisTech**) and Brno University of Technology, Brno, Czech Republic (hereafter known as **BUT**), signed on February 21st 2005
- *Règlement des études et des examens et annexes, Direction des formations, approuvé lors du Conseil d'Administration du 19 septembre 2007*
- *Arrêté du 16 janvier 2009 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé NOR ESRS0830119*
- *Avis n° 2015/02-02 du 14 avril 2015 relatif à l'accréditation de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (Arts et Métiers ParisTech) à délivrer des titres d'ingénieur diplômé émis par la Commission des Titres d'Ingénieur*

D'après :

- le "*Memorandum of Intention of EU countries related to an integrated curriculum aiming at a double diploma in engineering*" (Cluny, 19 avril 2004)
- l'accord de coopération entre l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers, Centre de Cluny, France (ci-après appelée **Arts et Métiers ParisTech**) et la Brno University of Technology, Brno, République tchèque (ci-après appelée **BUT**) signé le 21 février 2005
- *le Règlement des études et des examens et annexes, Direction des formations, approuvé lors du Conseil d'Administration du 19 septembre 2007*
- l'arrêté du 16 janvier 2009 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé NOR ESRS0830119
- l'avis n° 2015/02-02 du 14 avril 2015 relatif à l'accréditation de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (Arts et Métiers ParisTech) à délivrer des titres d'ingénieur diplômé émis par la Commission des Titres d'Ingénieur

LC

this Specific Agreement regulates the programme of the integrated double degree studies between BUT Brno and Arts et Métiers ParisTech, centre of Cluny. This agreement results in the acquisition, by the students successfully attending the programme, of two degrees: *Diplôme d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers* and the BUT Engineer Diploma. Both universities agree with the following contents:

1. Selection of students

1.1. BUT students

BUT students who have successfully validated all ECTS credits of the first two years of bachelor studies at BUT and who have demonstrated good skills in French will be allowed to continue their studies at Arts et Métiers ParisTech.

1.2. Arts et Métiers ParisTech students

Students of Arts et Métiers ParisTech who have successfully validated all ECTS credits of the first years of the Arts et Métiers ParisTech studies, and who have demonstrated good skills in English are allowed to continue their studies at BUT.

The students who were accepted for the programme would be located in Arts et Métiers ParisTech, centre of Cluny and given the Czech and English language training.

2. Study programme

2.1. Contents of the study programme

The details of the Study Programme are specified in the Appendix 1.

Both partners, Arts et Métiers ParisTech and

cet accord particulier régleme le programme de formation intégrée entre l'Université BUT de Brno et Arts et Métiers ParisTech, centre de Cluny. Cette collaboration conduit à l'obtention de deux diplômes: *Diplôme d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers* et *Ingénieur BUT* par les étudiants qui suivent et réussissent le programme d'études des deux formations. Les deux institutions approuvent ce qui suit :

1. Sélection des étudiants

1.1. Etudiants BUT

Les étudiants de BUT qui auront validé toutes les Unités de Valeur (crédits ECTS) des deux premières années à BUT, et qui auront fait preuve d'un niveau de français suffisant, pourront continuer leurs études aux Arts et Métiers ParisTech, centre de Cluny.

1.2. Etudiants de l'ENSAM

Les étudiants d'Arts et Métiers ParisTech qui auront validé toutes les Unités de Valeur (crédits ECTS) de la première année de Arts et Métiers ParisTech et qui auront démontré un niveau d'anglais suffisant, pourront continuer leurs études à BUT.

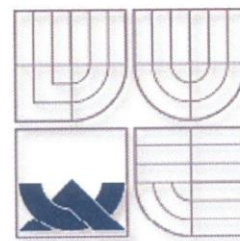
Les étudiants sélectionnés pour le programme seront regroupés, dans la mesure du possible, au centre de Cluny de Arts et Métiers ParisTech, où ils devront suivre un programme linguistique d'adaptation de tchèque et d'anglais.

2. Programme de formation

2.1. Programme pédagogique

Le programme pédagogique que devront suivre les étudiants est détaillé dans l'annexe 1.

Les deux parties Arts et Métiers ParisTech et



BUT, will communicate with the partner in order to manage the programme and agree how many students of each university each year will accepted to the programme.

2.2. Teaching scheme

The students from Arts et Métiers ParisTech will attend the programme during semesters S5 and S6 at the centre of Cluny, at BUT during semesters S7 and S8, and again at the centre of Cluny during semesters S9 and S10, as specified in the approved Study Programme.

Students from BUT will study at Arts et Métiers ParisTech, centre of Cluny for semesters S5 and S6 according to the French system, then at BUT for semesters S7 and S8, and finally semesters S9 and S10 at the centre of Cluny. According to the Czech educational system, the semesters S5 and S6 correspond to the final year of Bachelor studies (the lower level of university studies) and the semesters S7-S9 correspond to the Master's programme (the higher level of university studies).

The principal persons in charge of the Double Degree Programme in both universities can specify and approve supervisors and places of destinations, specifically in the following subjects: placement as an engineer-assistant (IA) and expertise project (SFE)/Diploma Project.

2.3. Learning Agreement

The students will study according to the Double Degree Programme. The Learning Agreement with details of the teaching scheme and programme will be given to every student at the beginning of the study period at the host university. If changes are made to the specified Learning Agreement, these changes will be agreed by the persons in charge from both universities and by the student.

BUT définiront tous les ans les flux d'étudiants que peut accueillir chaque établissement et les communiqueront à l'autre partie en temps utile pour pouvoir réaliser les gestions opportunes.

2.2. Parcours pédagogique

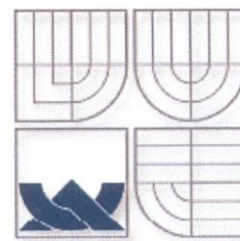
Les étudiants des Arts et Métiers ParisTech étudieront les semestres S5 et S6 au centre de Cluny, les semestres S7 et S8 à BUT et les semestres S9 et S10 au centre de Cluny, conformément au Programme des Etudes.

Les étudiants du BUT étudieront au centre de Cluny pendant les semestres S5 et S6 correspondant au système français, les semestres S7 et S8 au BUT et finalement les semestres S9 et S10 au centre de Cluny. Dans le système tchèque, les semestres S5 et S6 correspondent à la dernière année des études de Licence (le niveau inférieur des études universitaires) et les semestres S7-S10 aux études de Master (le niveau supérieur des études universitaires).

Dans les deux établissements, la personne principale en charge du diplôme pourra spécifier et approuver des encadrants et des places d'affectation, en particulier dans les cas suivants : le stage Assistant Ingénieur (IA) et le Projet d'Expertise (SFE)/ Projet de diplôme.

2.3. Contrat d'études

Les étudiants feront leurs études conformément au programme du Double Diplôme. Au début des études à l'université partenaire, l'établissement accueillant établira pour chacun des étudiants du programme de Double Diplôme, un contrat d'études qui détaillera le parcours et le programme pédagogiques. Si des modifications au contrat d'études s'avèrent nécessaires, le contrat



d'études modifié sera approuvé par les responsables du programme au sein des deux établissements.

2.4. Time schedule agreement

In order to follow the guidelines of the Bologna declaration and to finish studies at BUT in the regular timeframe, Arts et Métiers ParisTech will make the necessary efforts and arrangements for BUT students to conform to the standard time schedules published by BUT for every academic year, with all their duties fulfilled according to BUT rules and directives.

2.5. Diploma Work

Diploma Works are compulsory for BUT students and Arts et Métiers ParisTech will make arrangements in the frame of the subjects IMP and CPD in the Bachelor level and Expertise project (SFE) in the Master level in order for students to work on their diploma works according to BUT regulations and rules.

The Expertise Project (SFE)/Diploma Work can be defended either at one combined committee represented by members of Arts et Métiers ParisTech and BUT or at two separate committees in both universities.

The SFE/Diploma Work manuscript must be written in English, including an extended abstract in Czech. The structure (front page, format, binding, etc.) and other attributes should follow regulations and standards of both universities.

2.4. Contrat de parcours pédagogique

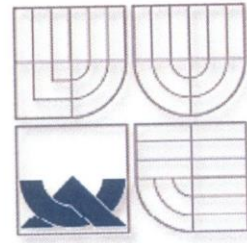
Dans le respect de la Déclaration de Bologne et pour que la fin de la formation universitaire de BUT soit effectuée dans le temps réglementaire, Arts et Métiers ParisTech s'efforcera de permettre aux étudiants de BUT de terminer leurs études conformément au programme administratif publié chaque année académique par BUT, avec tous les devoirs réalisés suivant les règles et directives BUT (pour une fin normale du mémoire du diplôme de Licence et de Master pendant les années finales des études de Licence et de Master).

2.5. Le mémoire de fin d'études

Les mémoires de fin d'études sont obligatoires pour les étudiants de BUT. Arts et Métiers ParisTech s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de permettre aux étudiants de travailler sur leur projet durant les cours de IMP et CPD au niveau Licence et du Projet d'Expertise (SFE) au niveau Master, en accord avec les règles de BUT.

Le Projet d'Expertise (SFE)/ Diploma Work sera soutenu devant un jury composé de représentants d'Arts et Métiers ParisTech et de BUT soit lors d'une soutenance unique soit lors de soutenances dans chaque établissement.

Le mémoire du Projet d'Expertise sera rédigé en anglais avec un résumé étendu en tchèque. La structure (la première page, le format, la reliure, etc.) et des autres éléments doivent suivre les règles et les standards des deux universités.



3. Credits validation

Concerning the semesters to be validated within the partner university, it will be required to validate a minimum of 60 ECTS credits in one year in order to be considered successful by both partners.

The semester results and credits will be validated by the university of origin after a check has been made to ensure that the study programme has been respected and after reception of the official results from the partner university.

4. Graduation

4.1. General cases

When students have accomplished the study programme, both universities will make the effort to organize a joint committee for defence of their final study internship (SFE)/Diploma Work according to their valid regulations. The joint commission will be made up of representatives/specialists from both partner universities able to evaluate the diploma works.

4.2. Special cases

A joint commission of both universities will also examine all cases of students that did not meet the graduation conditions required for both degrees at the end of the semesters spent at the host university.

According the case, the commission can offer the student:

- to take an additional semester at the host university in order to achieve the Double Degree programme according to the framework of the valid university or state regulations and rules
- to be graduated by the origin university only.

In other cases, a common decision will be made

3. Validation des enseignements

Pour les semestres passés chez le partenaire, il sera nécessaire de valider un minimum de 60 crédits ECTS en un an pour que le programme soit reconnu par les deux parties.

Les résultats des semestres et les crédits seront validés par l'université d'origine après vérification du respect du contrat d'études et au vu du relevé de notes officiel reçu de l'université partenaire.

4. Obtention des diplômes

4.1. Cas général

Lorsque les étudiants remplissent les conditions, les deux établissements devront faire l'effort d'organiser un jury commun pour la soutenance du projet d'expertise en fonction des règles en vigueur. Le jury commun sera composé de représentants/spécialistes des deux formations partenaires compétents pour évaluer le projet d'expertise.

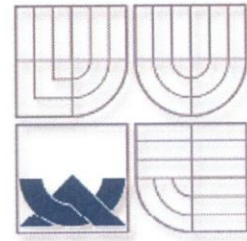
4.2. Cas particuliers

Une commission mixte des deux formations analysera tous les cas d'étudiants qui ne remplissent pas les conditions d'obtention des deux diplômes à l'issue des semestres passés dans l'établissement d'accueil.

Selon les cas, la commission proposera à l'étudiant de :

- faire un semestre supplémentaire dans l'université d'accueil pour terminer le programme de double diplôme dans le respect des règlements de l'université ou du pays
- être diplômé du seul établissement d'origine

Dans d'autres cas, une décision commune sera prise en fonction des règlements des



according to the universities' regulations and student's results.

4.3. Graduation Ceremony/Delivery of the Diploma

After the successful final diploma work defence, both universities will invite the students to take part in the graduation ceremonies of the universities if they are organized sufficiently in advance. Otherwise, the normal procedure of the diploma delivery will be organized.

5. Executive principles

5.1. Coordination organization

Each university will be represented by a person in charge of the programme. These two people will:

- insure the good running of the exchanges
- agree on the number of students attending the exchange
- organize meetings necessary for the management of the exchange
- manage interviews and select the students
- promote the exchanges,
- exchange required documents (learning agreements, results...)
- evaluate the number of exchanged students
- update the specific agreements and annexes.

5.2. Meeting periodicity

The persons in charge of the exchange are expected to meet at least once a year.

The joint commission is supposed to meet once a year also.

établissements et des résultats obtenus par l'étudiant.

4.3. La cérémonie de remise des diplômes

Les deux universités inviteront les étudiants (après la réussite de la soutenance du projet d'expertise) à participer aux cérémonies de remise de diplôme des établissements, si elles sont organisées suffisamment tôt en avance. Dans le cas contraire, la procédure normale d'obtention des diplômes sera organisée.

5. Fonctionnement

5.1. Structure de coordination

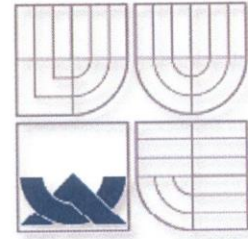
Chaque partie désignera un responsable de l'échange. Ces deux personnes auront comme rôle de :

- veiller au bon déroulement des échanges
- définir annuellement les flux d'étudiants échangés dans chaque spécialité
- organiser les réunions nécessaires au bon fonctionnement des échanges
- réaliser les entretiens et sélectionner les étudiants
- effectuer la promotion des échanges
- échanger les documents nécessaires (Contrats d'Etudes, relevés de notes, ...)
- évaluer quantitativement les échanges
- veiller à la mise à jour des accords particuliers et de ses annexes

5.2. Périodicité des réunions

Les responsables des échanges se réuniront au moins une fois par an.

La commission mixte se réunira également au moins une fois par an.



6. Student's rights and obligations

6.1. Student rights

Double Degree candidates will register simultaneously in both universities and pay the registration fees in the university of origin if needed. They don't have to pay any registration fees in the hosting university.

Students will be given a copy of the study rules of both universities describing the conditions for the obtaining of the diploma.

6.2. Student's obligations

Students accept all the rules of the host university during their stay at the partner university as well as all legal and social obligations of the hosting country.

To obtain the Double Diploma, the studies will have to conform to the approved learning agreements.

6.3. Health and social care

EU health care principles will be paid for the student of the double-degree programme.

Students in host universities are allowed to take part and participate in all social activities and culture programmes.

7. Validity of the Specific Agreement

The present agreement's validity begins on the day of its signature by authorized persons and is valid for a renewable duration of six years.

The present agreement can be terminated at any

6. Droits et obligations des étudiants

6.1. Droits des étudiants

Les candidats au Double Diplôme s'inscrivent simultanément dans les deux établissements et règlent le montant des droits universitaires dans leur établissement d'origine. Ils sont dispensés du paiement des droits universitaires dans l'établissement d'accueil.

Les étudiants recevront copie du règlement des études de chaque institution indiquant les règles d'obtention du diplôme local.

6.2. Obligations des étudiants

Pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les étudiants se conforment à toutes les règles internes à l'établissement et à toutes les obligations légales et sociales du pays d'accueil.

Ils devront respecter les contrats d'études signés définissant les parcours-types obligatoires pour l'obtention des deux diplômes.

6.3. Les soins sanitaires et sociaux

La couverture sociale européenne est prise en charge pour les étudiants du programme.

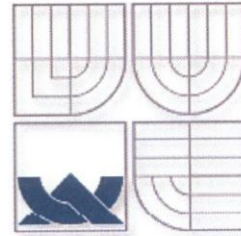
Les étudiants arrivant à l'établissement accueillant ont le droit de participer à l'intégralité des activités sociales et des programmes culturels.

7. Durée de l'accord particulier

Le présent accord entre en vigueur dès signature de la convention, et ceci pour une durée de six ans renouvelable.

Le présent accord peut être dénoncé par l'une

u



time by one of the partners on the condition that the other partner is informed within a six months period before the termination of the agreement is effective. In all cases, professors and students enrolled in the current programme will conserve all the rights and duties described in the present Specific Agreement.

8. Amendments to the Specific Agreement

Contractors can change the present Specific Agreement after mutual acceptance of a protocol of a change by the persons in charge.

The amendments relative to the above articles will explicitly mention the present Specific Agreement with a clear specification of the change.

9. Contention

Any contention or divergence related to the interpretation or application of the present convention that cannot be solved by amicable agreement will be concerned by standard European jurisdiction.

10. List of annexes

- the Study Programme,
- example of a Learning Agreement,
- documents with the names of the principal persons in charge of the Double Degree programme within both universities and the time period of their function.

Brno, 2015




Petr ŠTĚPÁNEK

Rector of the Brno University of Technology

des deux parties sous réserve d'en informer l'autre partie dans un délai de six mois précédant l'entrée en effet de la fin de l'accord. Dans tous les cas, les professeurs et les élèves engagés dans des actions en cours conservent les droits prévus par le présent accord.

8. Modifications de l'accord particulier

Les parties peuvent apporter des modifications au présent accord particulier après signature d'un protocole de modification par leurs représentants respectifs.

Les avenants relatifs à chacun des articles précités devront explicitement faire référence au présent accord particulier.

9. Litiges

Tout litige ou divergence lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant la juridiction européenne compétente.

10. Liste des annexes

- programme d'études
- modèle de contrat d'études
- documents de nomination des responsables du Double Diplôme au sein des établissements respectifs et la durée de leur fonction.

Paris, le 26/9/2015 2015

Pour le Directeur général
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé des Formations
Laurent CARRARO

Directeur Général d'Arts et Métiers ParisTech


Laurent CHAMPANEY

